

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Claude Blanc, Maire de la Commune.

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Claude BLANC, Marc ERETEO, Franck OLIVIER, Michel LEVET, Mesdames Michèle GUYETAND, Annie POMPARAT, Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Messieurs Christophe CORLAY, Jacques DON, Henri NICOLAS, Thierry PAÏS, Alain SASSO, et Mesdames Barbara DEFOIN, Mireille RAYBAUD, Delphine ROBIN, Claudette GALLET, Jocelyne PORCARA et Marie SPICQ.

POUVOIRS : Monsieur Christian ZEDET (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC), Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, (Pouvoir à Madame Claudette GALLET), Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Madame Barbara DEFOIN), Monsieur Antonin TRIET (Pouvoir à Madame Michèle GUYETAND), Madame Stéphanie FRANCHI (Pouvoir à Monsieur Jacques DON).

ABSENTS : Madame Solange VANLEDE, Madame Valérie MONTI, Madame Lydia INI et Monsieur Bastien FONCEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc ERETEO.

Monsieur Marc ERETEO procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 juin 2018.

Monsieur Thierry PAÏS : Page 1 du compte-rendu : les explications données concernant la forte diminution des droits de place n'explique pas la baisse des recettes. Il avait remarqué que les explications fournies par Henri NICOLAS au sujet du marché n'expliquait pas la diminution des droits de place inscrites au budget.

Marc ERETEO : Il avait été évoqué la fermeture de la Brasserie de la Fontaine et du San Ferriou.

Thierry PAÏS : mais cela n'explique pas la diminution.

Thierry PAÏS : Concernant l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants en page 3 du compte-rendu, nous ne connaissons donc pas le gain de cette mesure.

Alain SASSO : en page 12 concernant la publicité hors agglomération j'avais voté contre.

Après avoir pris en compte ces remarques, le compte-rendu du 13 juin est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 1 : Audit de l'éclairage public sur 9 communes : Conventions de mandat avec les communes.

RAPPORTEUR : Michel LEVET

Par délibération en date du 20 juillet 2015, la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne a adhéré au groupement de commandes pour la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public sur les communes d'Andon, de Briançonnet, de Collongues, de Gars, de Le Mas, de Les Mujouls, de Saint-Cézaire sur Siagne, de Séranon et de Valderoure.

L'avenant n°1 a modifié la convention initiale du groupement afin que Saint-Cézaire-sur-Siagne, coordonnateur, assure également le portage du groupement en totalité, rémunère le prestataire pour le compte des communes, et perçoive les subventions de l'ADEME et du Département.

Afin de mettre en œuvre cette procédure, notamment au plan comptable, il convient de passer une convention de mandat avec chaque commune concernée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé qui sera conclu avec chaque commune.
- **D'AUTORISER** le maire à la signer avec le représentant de chaque commune, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION n° 2 : Délibération budgétaire modificative n°1.

RAPPORTEUR : Claude BLANC

Il apparaît que certaines opérations comptables complexes relatives à des opérations sous mandat et pour compte de tiers n'ont pas été correctement inscrites au budget principal voté le 11 avril 2018.

Il s'agit de la vidéoprotection, réalisée sous mandat de la CAPG, et de l'audit de l'éclairage public de 9 communes, réalisée par Saint-Cézaire pour le compte de 8 autres communes. En outre certains montants estimés au moment du vote du budget sont aujourd'hui connus.

Par ailleurs, les frais d'études diverses, maîtrise d'œuvre incluse, doivent être imputés au chapitre 20 pendant toute la période préalable au début du chantier de construction, et non au chapitre 23.

Il convient donc d'adopter une délibération budgétaire modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires aux comptes adaptés et de permettre la réalisation des opérations le moment venu.

Vidéoprotection - Opération sous mandat CAPG

Sens	Objet	Chapitre	Compte	Crédits nécessaires	BP	DM
Dépense réelle	Part communale	23	238	20 000	50 000	-30 000
Dépense réelle	Reversemt DETR	23	238	20 000	0	20 000
Dépense réelle	Rémunération CAPG	23	2315	2 000	0	2 000
Dépense ordre	Intégration travaux	041	2315	60 000	0	60 000
Total dépenses						52 000
Recette réelle	DETR	13	1341	20 000	20 000	0
Recette ordre	Intégration travaux	041	238	40 000	0	40 000
Recette ordre	Intégration subv Région	041	1322	15 000	0	15 000
Recette ordre	Intégrationsubv Dépt	041	1323	5 000	0	5 000
Total recettes						60 000

Audit éclairage public sur 9 communes - SCZ coordonnateur groupement de commande

Sens	Objet	Chapitre	Compte	Crédits nécessaires	BP	DM
Dépense réelle	Audit ANDON	45	45811	1 968	0	1 968
Dépense réelle	Audit BRIANCONNET	45	45812	1 988	0	1 988
Dépense réelle	Audit COLLONGUES	45	45813	862	0	862
Dépense réelle	Audit GARS	45	45814	891	0	891
Dépense réelle	Audit LE MAS	45	45815	1 839	0	1 839
Dépense réelle	Audit LES MUJOULS	45	45816	439	0	439
Dépense réelle	Audit SERANON	45	45817	2 036	0	2 036
Dépense réelle	Audit VALDEROURE	45	45818	1 714	0	1 714
Dépense réelle	Audit SCZ	20	2031	5 415	20 000	-14 585
Total dépenses						-2 848
Recette réelle	Subv ANDON	45	45821	1 312	0	1 312
Recette réelle	Subv BRIANCONNET	45	45822	1 325	0	1 325
Recette réelle	Subv COLLONGUES	45	45823	575	0	575
Recette réelle	Subv GARS	45	45824	594	0	594
Recette réelle	Subv LE MAS	45	45825	1 226	0	1 226
Recette réelle	Subv LES MUJOULS	45	45826	293	0	293
Recette réelle	Subv SERANON	45	45827	1 357	0	1 357
Recette réelle	Subv VALDEROURE	45	45828	1 143	0	1 143
Recette réelle	Subv ADEME SCZ	13	1321	2 256	9 000	-6 744
Recette réelle	Subv CD06 SCZ	13	1323	1 353	1 800	-447
Recette réelle	Part communale ANDON	45	45821	656	0	656
Recette réelle	Part communale BRIANCONNET	45	45822	663	0	663
Recette réelle	Part communale COLLONGUES	45	45823	287	0	287
Recette réelle	Part communale GARS	45	45824	297	0	297
Recette réelle	Part communale LE MAS	45	45825	613	0	613
Recette réelle	Part communale LES MUJOULS	45	45826	146	0	146
Recette réelle	Part communale SERANON	45	45827	679	0	679
Recette réelle	Part communale VALDEROURE	45	45828	571	0	571
Recette réelle	Part 8 communes	13	238	0	4 200	-4 200
Total recettes						346

Modification imputations

Sens	Objet	Chapitre	Compte	Crédits nécessaires	BP	DM
Dépense réelle	Etudes Batipoly (RAR)	23	2313	0	625 654	-625 654
Dépense réelle	Etudes Batipoly (RAR)	20	2031	625 654	0	625 654
Dépense réelle	MO équipements sportifs	23	2312	0	11 520	-11 520
Dépense réelle		20	2031	11 520		11 520
Total dépenses						0

Inscription pour équilibre

Sens	Objet	Chapitre	Compte	Crédits nécessaires	BP	DM
Dépense réelle	Acquisition de véhicule	21	2182	11 194	0	11 194
Total dépenses						11 194

Le montant du budget – section d'investissement – est ainsi porté de 2 301 853.50 € à 2 362 199.50 €.

Thierry PAÏS : à propos de la vidéoprotection, est-ce que ça fonctionne vu que l'éclairage public est éteint la nuit ?

Franck OLIVIER a participé récemment à une réunion avec les communes et l'entreprise au cours de laquelle l'insatisfaction a été dite. La société doit présenter un projet raisonnable en coût pour un meilleur fonctionnement la nuit. Les batteries nécessitent 8 h de charge. Notre commune n'est pas trop impactée par l'extinction. On peut recharger en solaire ou par branchement direct sur le réseau électrique

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications budgétaires ci-dessus.

DELIBERATION n° 3 : Admission en non-valeurs de taxes d'urbanisme (TLE).

RAPPORTEUR : Michèle GUYETAND.

Par courrier en date du 25 mai 2018, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, en charge du recouvrement des taxes d'urbanisme émises par la DDTM, nous a présenté deux dossiers n'ayant pu être recouverts malgré les poursuites et actions en recouvrement entreprises, et demande leur admission en non-valeur.

Il est précisé que cette admission en non-valeur n'engendrerait pas de dépense pour la commune (mandat), puisque n'ayant pas donné lieu à émission de titre.

N° dossier	Année	Montant TOTAL INITIAL	Reste dû à ANV	Motif d'ANV
PC11807E0008	2007	3 079 €	1 317 €	EURL - Jugement clôture pour insuffisance d'actif
PV11803E9000	2003	1 290 €	645 €	SA -Représentant décédé
Total			1 962 €	

Le Conseil municipal est invité à admettre en non-valeur les créances ci-dessus relatives à des TLE et à autoriser le maire à signer les documents nécessaires et à les transmettre à la DDFIP.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances ci-dessus relatives à des TLE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et à les transmettre à la DDFIP.

Thierry PAÏS demande si un de ces redevables est celui qui a déjà bénéficié d'importantes admissions en non-valeur.

Claude BLANC : Non, il ne s'agit pas de lui.

DELIBERATION n° 4 : Approbation de la convention de parrainage d'un jeune sportif.

RAPPORTEUR : Marc ERETEO

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne souhaite associer des sportifs de haut niveau aux manifestations municipales afin de contribuer au rayonnement du sport sur la commune et valoriser son territoire.

L'objectif est de :

- Démontrer la richesse sportive de haut niveau de la commune
- Assurer une lisibilité de la politique sportive de la Commune (porter les couleurs et les valeurs du sport sur la Commune et à l'extérieur)
- Rassembler sur les événements intercommunaux et/ou communaux sportifs ou autres, des champions d'excellence reconnus et ce pour favoriser la médiatisation des événements en question,
- Permettre un portage de messages auprès de la jeunesse, du monde de l'entreprise, vers les populations en situation de handicap, etc.
- Asseoir et donner de la résonnance à la politique sportive de la Commune

La commune souhaite d'autre part soutenir des sportifs de haut niveau par le versement de subventions individuelles.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention individuelle de parrainage de Julia PEREIRA DE SOUSA-MABILEAU, snowboardeuse spécialisée dans le boardercross, médaillée d'argent aux Jeux Olympiques de 2018, et de fixer le montant de la subvention qui lui sera versé à 5 000 €.

Jocelyne PORCARA : Est-ce renouvelable ?

Thierry PAÏS : Pourquoi ce montant de 5 000 € ?

Marc ERETEO : Il s'agit d'une proposition.

Thierry PAÏS : C'est un peu tard, dommage qu'elle n'ait pas été accompagnée plus tôt. Elle a auparavant été championne de France. Et à Saint-Cézaire-sur-Siagne, il y a d'autres sportifs de haut niveau, comment allez-vous faire ?

Claude BLANC : c'est au Conseil municipal de définir ce qu'est un sportif de haut niveau.

Marc ERETEO : Le snowboard est très peu soutenu financièrement par la fédération. Cette somme lui servira à poursuivre sa passion.

Franck OLIVIER : Les frais inhérents à la pratique de ce sport à haut niveau sont élevés, rien que la planche de snowboard lui a coûté 4 500 €.

Jocelyne PORCARA : Mais de belles études coûtent également très cher.

Marc ERETEO : Le dispositif pourrait effectivement s'appliquer à des musiciens, artistes etc...

Mireille RAYBAUD : Avons-nous été sollicités par d'autres sportifs ?

Claude BLANC : Non, mais cela va sûrement se produire.

Mireille RAYBAUD : à partir de quel niveau un sportif peut être aidé ?

Claude BLANC : C'est à nous de le définir. Mais il apparaît que son résultat est exceptionnel. C'est pour cela.

Thierry PAÏS : Je suis partisan de mettre en place un barème.

Marc ERETEO : Il faut être prudent avec cela. La question que nous devons nous poser est à 3 niveaux :

- Est-ce que l'on souhaite accompagner des jeunes sportifs pour les aider à vivre leur passion ?
- Est-ce que l'on est d'accord pour accompagner Julia ?
- Est-ce que l'on est d'accord sur le montant ?

Thierry PAÏS : Il faudrait verser la subvention en deux fois, le solde à la fin de la convention si elle a respecté ses engagements.

Claude BLANC : Alors il faut changer la convention.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS qui vote contre le contenu et les modalités de la convention) :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé,
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer avec Mademoiselle Julia PEREIRA.

DELIBERATION n° 5 : Approbation de la convention d'occupation de locaux avec l'office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse.

RAPPORTEUR : Claudette GALLET

Le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la compétence obligatoire liée au développement économique, la "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme".

A cet effet, un office de tourisme communautaire a été créé sous forme associative et assure les missions d'accueil, de promotion, de communication et de coordination des acteurs locaux du tourisme au moyen des différents bureaux ou points d'information répartis sur le territoire.

Afin de permettre l'exercice de ces missions sur notre commune, une convention doit être conclue avec l'office de tourisme communautaire pour l'occupation des locaux utilisés par le BIT.

Claudette GALLET : Actuellement, il y a une expérimentation des créneaux d'horaires d'ouverture. Si nécessaire, ils seront modifiés par avenant à la convention.

Jocelyne PORCARA : C'est la commune qui assure l'entretien ?

Claude BLANC : Oui.

Alain SASSO : La réservation aux repas n'est plus assurée.

Claude BLANC : Ce n'est pas dans les missions de l'Office de Tourisme. C'est donc la nouvelle association « Initiatives en Siagne » qui s'en charge.

Thierry PAÏS : ce qui me heurte c'est la contraction du nom BIT, cela aurait pu être pensé différemment.

Michel LEVET : Il y a une anomalie concernant les horaires en haute saison.

Claude BLANC : C'est une expérimentation, il y a une clause de revoyure.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Michel LEVET concernant les horaires) :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé.
- **D'AUTORISER** le maire à la signer avec ses annexes.

DELIBERATION n° 6 : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'équipement public polyvalent "Batipoly".

Constitution du jury de concours.

Fixation de la prime aux candidats admis à concourir et des indemnités aux experts techniques du Jury.

RAPPORTEUR : Claude BLANC

Départ de Monsieur Alain SASSO

Depuis plusieurs années, la Commune a engagé une politique d'aménagement qui œuvre pour le développement durable de son territoire.

Le tissu associatif de la commune est très dense et actif. Une soixantaine d'associations est aujourd'hui en activité. Elles sont à vocation sportives, culturelles, sociales, de développement de soi... Actuellement, les activités pratiquées et les événements culturels organisés en salle sont

répartis dans des lieux éclatés non adaptés aux besoins de ses habitants (peu accessibles, trop petits, vétustes, mal isolés...). Aucun de ces lieux n'est dimensionné et équipé spécifiquement, ils ne sont pas non plus organisés pour gérer la co-activité.

De ce fait, le Conseil Municipal a retenu les enjeux et objectifs du projet « Batipoly » en l'inscrivant dans la démarche Bâtiment Durable Méditerranée (BDM) et adopté un plan de financement prévisionnel par délibération du 26 Septembre 2017.

La commune souhaite donc aménager un espace polyvalent dit « BATIPOLY » qui permettra de répondre à toutes les attentes identifiées. Ce nouvel équipement public sera un nouveau lieu de « vivre ensemble » avec l'accueil de la vie associative, et la promotion du sport et de la culture pour tous. Il doit permettre le développement et l'épanouissement des activités selon des exigences contemporaines d'usage, d'accessibilité et de confort.

Il est ainsi prévu la création d'un ensemble qui s'articulerait autour de 3 interventions principales à répartir et à composer harmonieusement avec le site retenu, en talus boisé, d'une superficie de 12.070 m² :

- **Un ensemble bâti de 951 m² utile**, avec une grande salle polyvalente de 250 places, ainsi que des salles de pratiques sportives et d'animation culturelle pour la pratique musicale, les arts plastiques, l'animation, les réunions, ...
- **Les aménagements extérieurs et paysagers**, parvis, cœur de convivialité en prolongement du bâtiment, mur d'escalade couvert, cheminements paysagers, stationnements vélos et véhicules, **soit environ 3.900 m²**. Leur agencement doit permettre de faire naturellement le lien entre le bâtiment, le plateau sportif extérieur et les installations environnantes.

Et puis, dans une intervention distincte, mais à intégrer dans la phase masse :

- **Le plateau d'athlétisme et de pétanque**, comprenant une piste de course à pied, une aire de lancer de poids, une fosse de saut en longueur, un terrain de saut en hauteur et 6 terrains de pétanque, sur une surface de près de 1.450 m².

Les installations doivent être pensées évolutives, ergonomiques et plurifonctionnelles afin de pouvoir s'ajuster dans la durée aux évolutions des besoins de la commune dans une démarche Bâtiment Durable Méditerranée (B.D.M.) en visant le niveau Argent à minima.

La commune s'est ainsi appuyée sur une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la détermination d'un « programme – enveloppe financière – qualité environnementale – Accompagnement BDM » composée des cabinets : SOWATT et DA&DU Programmation qui a permis de déterminer les coûts d'opération prévisionnels de 3,8 M€ H.T. (études et honoraires compris).

1. Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre :

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la ville de Saint-Cézaire-sur-Siagne doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 90 II du décret précité, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Les principales étapes seront les suivantes :

- La ville publie un avis à candidature indiquant les compétences requises des équipes de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'opération.
- Il sera déterminé par arrêté municipal les modalités d'un secrétariat dédié à la procédure de consultation.
- La ville établira des critères de sélections clairs et non discriminatoires des participants aux concours.

Ainsi, le jury aidé du travail préparatoire du comité technique, pourra examiner les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci au regard des critères de sélection. Les membres du comité technique seront désignés par arrêté municipal.

La ville fixera alors la liste des candidats admis à concourir.

Le nombre de candidats sélectionnés sera de trois afin de garantir une concurrence réelle, et chacun des trois candidats devra remettre des prestations au stade de l'esquisse dite « plus » (ESQ +) sur la base du programme des travaux.

- Par la suite, le jury du concours sera amené à examiner les esquisses ainsi que les projets des trois candidats admis à concourir, de manière anonyme. Il consignera dans un procès-verbal le classement des projets, sur la base des critères d'évaluation qui seront définis dans l'avis de concours, ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et des questions qu'il envisage de poser aux candidats concernés. Le Président du jury aura voix prépondérante en cas de partage des voix. L'anonymat des candidats pourra alors être levé. Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats sera établi. Le conseil municipal choisira alors le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury puis publiera un avis de résultat du concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalable, en application des articles 30 I 6° et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

2. Composition du jury du concours :

Le jury du concours sera composé, conformément à l'article 89 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voie délibérative :
 - o Monsieur le Maire, Claude BLANC, président du jury, ou son suppléant ;
 - o Les 5 membres titulaires, élus de la CAO, ou les membres suppléants :

* membres titulaires :

- Madame Michèle GUYETAND
- Monsieur Franck OLIVIER
- Monsieur Michel LEVET
- Madame Stéphanie FRANCHI
- Monsieur Thierry PAIS

* membres suppléants :

- Monsieur Henri NICOLAS
- Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE
- Madame Solange VANLEDE
- Madame Lydia INI

- Au titre des « personnalités » indépendantes, pour lesquelles une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative :

- o Un représentant de l'Association Envirobât BDM
- o Deux architectes

Ces trois membres seront désignés nominativement par le président du jury par arrêté ultérieur après publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le président pourra inviter à participer aux séances du jury et avec voix consultatives, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, aux concours d'agents compétents en la matière ou toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

3. Fixation de la prime aux candidats à concourir :

Conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 20.000 € H.T.

4. Modalité de fixation des indemnités des « personnalités » indépendantes du jury :

Au titre de leur participation, il leur sera alloué une indemnité de participation forfaitaire de 250 € H.T. par demi-journée de présence et le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

Il convient sur la base de ces éléments de lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'équipement public polyvalent " BATIPOLY ".

Thierry PAÏS : Est-ce qu'on peut modifier les membres de la CAO ?

Claude BLANC : Oui, par délibération mais si un titulaire ne peut assister à une réunion, il est remplacé par un suppléant.

Thierry PAÏS : Quel est le délai de prévenance ? C'est le Maire qui nomme des personnalités indépendantes ?

Claude BLANC : C'est effectivement le maire qui nomme les personnalités. Pour cela, nous serons aidés par SOWATT et par la SPL qui nous proposeront des noms.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre et à désigner les membres du secrétariat par arrêté municipal
- **D'APPROUVER** la composition du jury
- **D'AUTORISER** le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du comité technique et du jury avec voix délibératives et consultatives
- **D'AUTORISER** le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité, ni mise en concurrence préalable, en application de l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréats (s) à l'issue du concours.
- **D'APPROUVER** le montant de la prime versé aux candidats admis à concourir et les inscriptions budgétaires afférant.
- **D'APPROUVER** les modalités de fixation des indemnités des personnalités indépendantes constituant le jury et les inscriptions budgétaires afférant.
- **D'AUTORISER** le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général
- **D'AUTORISER** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2018 et suivants

DELIBERATION n° 7 : Désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de l'équipement public polyvalent « BATIPOLY ».

RAPPORTEUR : Claude BLANC

Depuis plusieurs années, la Commune a engagé une politique d'aménagement qui œuvre pour le développement durable de son territoire.

Le tissu associatif de la commune est très dense et actif. Une soixantaine d'associations est aujourd'hui en activité. Elles sont à vocation sportives, culturelles, sociales, de développement de soi... Actuellement, les activités pratiquées et les événements culturels organisés en salle sont répartis dans des lieux éclatés non adaptés aux besoins de ses habitants (peu accessibles, trop petits, vétustes, mal isolés...). Aucun de ces lieux n'est dimensionné et équipé spécifiquement, ils ne sont pas non plus organisés pour gérer la co-activité.

De ce fait, le Conseil Municipal a retenu les enjeux et objectifs du projet « Batipoly » en l'inscrivant dans la démarche Bâtiment Durable Méditerranée (BDM) et adopté un plan de financement prévisionnel par délibération du 26 Septembre 2017.

La commune souhaite donc aménager un espace polyvalent dit « BATIPOLY » qui permettra de répondre à toutes les attentes identifiées. Ce nouvel équipement public sera un nouveau lieu de « vivre ensemble » avec l'accueil de la vie associative, et la promotion du sport et de la culture pour tous. Il doit permettre le développement et l'épanouissement des activités selon des exigences contemporaines d'usage, d'accessibilité et de confort.

Il est ainsi prévu la création d'un ensemble qui s'articulerait autour de 3 interventions principales à répartir et à composer harmonieusement avec le site retenu, en talus boisé, d'une superficie de 12.070 m² :

- **Un ensemble bâti de 951 m² utile**, avec une grande salle polyvalente de 250 places, ainsi que des salles de pratiques sportives et d'animation culturelle pour la pratique musicale, les arts plastiques, l'animation, les réunions, ...
- **Les aménagements extérieurs et paysagers**, parvis, cœur de convivialité en prolongement du bâtiment, mur d'escalade couvert, cheminements paysagers, stationnements vélos et véhicules, **soit environ 3.900 m²**. Leur agencement doit permettre de faire naturellement le lien entre le bâtiment, le plateau sportif extérieur et les installations environnantes.

Et puis, dans une intervention distincte, mais à intégrer dans la phase masse :

- **Le plateau d'athlétisme et de pétanque**, comprenant une piste de course à pied, une aire de lancer de poids, une fosse de saut en longueur, un terrain de saut en hauteur et 6 terrains de pétanque, sur une surface de près de 1.450 m².

Les installations doivent être pensées évolutives, ergonomiques et plurifonctionnelles afin de pouvoir s'ajuster dans la durée aux évolutions des besoins de la commune dans une démarche Bâtiment Durable Méditerranée (B.D.M.) en visant le niveau Argent a minima.

La commune s'est ainsi appuyée sur une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la détermination d'un « programme – enveloppe financière – qualité environnementale – Accompagnement BDM » composée des cabinets : SOWATT et DA&DU Programmation qui a permis de déterminer les coûts d'opération prévisionnels de 3,8 M€ H.T. (études et honoraires compris).

La commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne souhaite aujourd'hui s'appuyer sur l'expertise de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement en matière d'aménagement de conduite d'opération, et dont elle est actionnaire, en lui confiant, dans le cadre du régime de prestations intégrées dites « in house » et exonérées de mise en concurrence, une mission d'assistance pour la réalisation du nouvel équipement public polyvalent dénommé BATIPOLY, mission qui ne comprendra pas les prestations dévolues à l'AMO « qualité environnementale/Accompagnement BDM » déjà engagée.

Cette mission se déroulera en trois phases, distinctes les unes des autres :

- Phase 1 : conception et Permis de construire
 - o proposer des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération est étudiée et réalisée
 - o préparer ensuite la sélection des maîtres d'œuvre dans le respect des règles
 - o préparer les différents marchés (maîtrise d'œuvre et divers) et suivi du dossier de Permis de construire
- Phase 2 : Dossier de consultation des entreprises et Assistance aux contrats de travaux
 - o vérifie le DCE et propose les procédures et le calendrier de consultation
 - o assure le suivi de la procédure de consultation
 - o s'assure que la maîtrise d'œuvre met au point l'ensemble des marchés et prépare la notification des marchés correspondants
- Phase 3 : Suivi de chantier et Assistance à la réception
 - o vérifie les ordres de service et propose la signature des marchés

- pendant la durée du chantier, assiste aux réunions de chantier, contrôle l'exécution des travaux et la régularité administrative des situations de travaux,
- à la fin des travaux, s'assure que les travaux sont en situation d'être réceptionnés, que les réserves éventuelles puissent être levées dans le délai maximum précisé au marché et de la constitution conforme par le maître d'œuvre du dossier des ouvrages exécutés (DOE)
- transmet les DGD des différents intervenants et accompagnera le maître d'ouvrage durant l'année de parfait achèvement

Cette mission démarrera dès la notification de l'ordre de service et se clôturera à la signature du DGD.

La rémunération de la SPL Pays de Grasse Développement s'élèvera à 2,80% du montant prévisionnel total HT des travaux qui sont de 3.048.913 €, soit un montant de rémunération s'élevant à 85.369,56 € HT.

Il convient sur la base de ces éléments de missionner en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la SPL Pays de Grasse Développement pour la réalisation de l'équipement public polyvalent "BATIPOLY".

Thierry PAÏS : Comment sont déterminés les honoraires ?

Claude BLANC : C'est un pourcentage du montant estimé des travaux.

Thierry PAÏS : S'il y a une augmentation de l'opération, il y aura une augmentation des honoraires.

Claude BLANC : C'est un prix global et forfaitaire. Une partie des honoraires est variable, l'autre est fixe. Je te communiquerai le détail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** avec 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS) :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et la SPL Pays de Grasse Développement jointe à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention
- **D'AUTORISER** que les dépenses, résultant de cette mission, soient imputées sur les crédits de l'exercice 2018 et suivants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

DELIBERATION n° 8 : Actualisation du tableau des effectifs.

RAPPORTEUR : Franck OLIVIER

Il est rappelé au Conseil municipal, qu'en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité Technique auprès du Centre de Gestion des Alpes Maritimes afin de supprimer les emplois vacants.

En raison du départ en retraite de deux adjoints techniques des écoles, et du fait de la réorganisation du service, il convient de prévoir à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31h30/semaine)

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30h/semaine)
- la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique (Echelle C1), à temps non complet (20h30/semaine)
- la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique (Echelle C1), à temps complet

Il est à noter qu'un contrat de remplacement ne sera pas renouvelé.

Par ailleurs, suite à la démission de l'agent concerné, il convient de supprimer, après avis du Comité Technique, et à compter du 1^{er} septembre 2018, le poste d'Adjoint Technique (Echelle C1) à temps complet assurant les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) créé par délibération du 11 avril 2018.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CREER** un poste d'adjoint Technique (Echelle C1) à temps non complet (20h30/semaine)
- **DE CREER** un poste d'adjoint technique (Echelle C1) à temps complet
- **DE SUPPRIMER** après avis du Comité Technique un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (31h30/semaine)
- **DE SUPPRIMER** après avis du Comité Technique un poste d'adjoint technique à temps non complet (30h/semaine)
- **DE SUPPRIMER** après avis du Comité Technique le poste d'adjoint technique (ASVP) créé au sein du service de police municipale
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ci-annexé
- **D'AUTORISER** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

AFFAIRES DIVERSES

Thierry PAÏS fait une remarque au sujet des nouveaux conteneurs d'ordures ménagères.

Les questions diverses étant épuisées, la séance a été levée à 20 h 10.

Le mercredi 18 juillet 2018,

Le Maire,
Claude BLANC

